

est l'amendement, et se soit contenté de quelques formules de dénonciation. Au début, il nous avait promis des révélations sur la position du parti conservateur dans la province de Québec; il avait là un récit intéressant à nous faire en nous relatant les événements qui ont marqué la dernière campagne électorale. On aurait appris avec satisfaction les rapports réciproques de M. Patenaude avec le chef de l'opposition parlementaire; on se fût intéressé davantage encore à apprendre la situation personnelle de notre collègue de Mont-Royal avec les deux premiers.

J'ai ici le compte rendu que les journaux ont donné d'une réunion à laquelle cette question a été posée à notre distingué collègue. Cette réunion avait lieu le 10 octobre à Victoria Hall et les incidents en furent rapportés dans la *Montreal Gazette* du lendemain. Une voix, partie du balcon, demanda ceci à notre ami:

Etes-vous un conservateur du groupe Patenaude ou acceptez-vous Meighen?

Que pensez-vous que fut la réponse de l'orateur:

Je suis conservateur et adepte des principes conservateurs; je ne reconnais personne pour maître.

(Très bien, très bien.)

L'hon. M. MACDONALD: Ceux qui applaudissent sont heureux que leur ami ait éludé la question, une importante question. Voici le même homme qui prend la parole devant nous en annonçant qu'il va révéler le secret qui nous dérobe la véritable situation des conservateurs dans Québec, mais il demeure énigmatique. Est-il pour Patenaude ou pour Meighen? On ne sait.

Quoi qu'il en soit, la question à résoudre est de savoir si le Gouvernement s'est inspiré de la pratique constitutionnelle pour dénouer la situation créée par l'imbroglio électoral. C'est la question même posée par la motion du chef de la gauche et c'est celle-là que je veux discuter. Je l'envisagerai avec netteté et bonne foi; je voudrais que la Chambre comprît que la seule question à décider est de savoir si le Gouvernement a suivi les usages constitutionnels pour faire face à la situation qui lui était faite par le résultat du scrutin.

Quelle est la prétention de notre très honorable collègue? Sa motion est là. Je laisse de côté pour le moment les deux premiers paragraphes, le troisième affirme que le parti conservateur a obtenu du corps électoral le plus grand nombre de suffrages et qu'il possède dans cette Assemblée le plus grand nombre de députés comparativement aux autres groupes. Vendredi dernier, il déclarait qu'en

[L'hon. M. Macdonald.]

présence de ces faits, le ministère aurait dû se démettre aussitôt le résultat des élections connu et qu'il n'avait pas le droit de demeurer au pouvoir. Je vais faire passer sous les yeux de la Chambre plusieurs autorités qui se sont prononcées à cet égard.

Je suppose l'existence d'un parti capable de prendre en main la direction des affaires dans une Chambre constituée comme nous le sommes. Or, voici ce que déclare Todd à la page 130 de son ouvrage *Parliamentary Government in England*, sur cette question:

Le verdict du pays ayant été rendu contre les ministres par élections générales, ceux-ci ont cependant le droit de rester en fonction jusqu'à ce qu'un nouveau parlement se soit assemblé et que ce parlement ait donné une décision finale sur le mérite de ce verdict. En effet, la Chambre des communes est l'organe naturel de la nation dont les opinions ne peuvent être connues constitutionnellement que par ses représentants dans le Parlement. Il est nécessaire cependant, d'après les précédents, que, dans les circonstances, le nouveau Parlement soit convoqué sans retard.

Voilà, clairement exposé, le règlement constitutionnel. Mon très honorable ami lui-même, a exprimé l'autre jour l'avis que:

Il n'y a pas d'objection légale à ce qu'il (le Gouvernement) se présentât devant le parlement.

On trouvera ses paroles à la page 16 (v.a.) des Débats. Puis il dit aussitôt:

Mais il y a une objection d'ordre constitutionnel.

Or si notre présence ici est légale, je demande à n'importe quel honorable député de l'autre côté de citer une autorité constitutionnelle qui annule ce droit légal. Notez bien que ni ici ni en Angleterre on ne trouve de statut pour nous guider en la circonstance. A ce propos, qu'on me permette une autre citation. Ecoutez Keith dans *Responsible Government in the Dominions*:

Il n'y a pas de règle fixe dans les colonies, pas plus qu'à cette heure il n'en existe une définitivement établie en Angleterre même, touchant le point de savoir si un ministère doit se démettre lorsque le résultat des élections générales lui est défavorable ou s'il doit attendre que la Chambre soit réunie.

Là-dessus il y a deux opinions définitives, autorisées. J'ai déjà fait observer qu'il n'y a pas de statut à ce sujet: force nous est de nous guider à la lumière des précédents, des opinions établies. Voilà notre situation: nous tenons notre héritage de la mère patrie et nous pouvons dire avec Tennyson que le Canada est:

A land of settled government,
A land of just and old renown,
Where freedom slowly broadens down
From precedent to precedent.

Voilà la genèse du développement du gouvernement parlementaire ici comme en Angleterre. La règle que j'ai tirée des deux autorités, une règle qui ne souffre pas de contradiction, indique qu'en présence de la situa-